

MSSS / Professionnels

Rechercher dans la section Professionnels

Rechercher

/ Maladies infectieuses

/ Coronavirus (COVID-19)

Coronavirus (COVID-19)

[À propos](#)[Éclosion](#)[Définition de cas](#)[Situation au Québec](#)[Épidémiologie](#)[Signes et symptômes](#)[Recommandations pour l'intervention](#)[Recommandations aux voyageurs](#)[Mesures aux frontières](#)[Outils d'information](#)[Liens utiles](#)

Pour consulter les protocoles et les algorithmes cliniques ainsi que les directives ministérielles, consultez la page [Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19](#).

Pour consulter les autres directives ministérielles, consultez la page [Directives au réseau de la santé et des services sociaux](#).

À propos

Un nouveau virus de la famille des *Coronaviridae* a été détecté dans la ville de Wuhan en Chine. Ce virus a été initialement nommé 2019-nCoV. Il porte désormais le nom de SARS-CoV-2. La maladie associée à ce virus est la COVID-19. Le début de l'écllosion de pneumonie atypique de COVID-19 a été signalé le 31 décembre 2019. La souche de coronavirus détectée à Wuhan est la plus récente des 7 souches de coronavirus qui causent des maladies chez l'humain. Des 6 autres souches, 4 ne causent que des symptômes respiratoires mineurs et 2 ont été associées à des maladies plus graves et parfois mortelles, soit le [syndrome respiratoire aigu sévère \(CoV-SRAS\)](#) en 2003 et le [syndrome respiratoire du Moyen-Orient \(CoV-SRMO\)](#) depuis 2012.

Éclosion

Après la Chine, l'infection par la COVID-19 s'est étendue à travers le monde. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 11 mars 2020, que l'écllosion de COVID-19 est devenue une pandémie.

Les premiers cas d'infection par la COVID-19 ont été diagnostiqués au Québec au début du mois de mars 2020 et il y a eu, par la suite, une progression importante du nombre de cas au cours des semaines suivantes. Le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois. Cette mesure exceptionnelle octroie au gouvernement du Québec les pouvoirs nécessaires pour mettre en place l'ensemble des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population.

Pour en savoir plus sur les événements, consultez la section [Histoire](#) de la page Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'écllosion du gouvernement du Canada.

Définition de cas

En date du 9 avril, le Québec s'est doté d'une [définition de cas pour le coronavirus COVID-19](#) PDF pour la vigie et surveillance.

Situation au Québec

Les données sur [le nombre de personne sous investigation, le nombre de cas confirmés ou infirmé et le nombre d'hospitalisation](#) sont disponibles dans la section Situation au Québec de [Québec.ca/coronavirus](#).

Consultez également l'[évolution quotidienne de la COVID-19 au Québec](#) sur le site de l'INSPQ.

Plusieurs milliers de cas de la COVID-19 ont été déclarés au Québec. Le 4 avril a été annoncé que la transmission communautaire du virus s'étend désormais à l'ensemble du Québec.

Les professionnels de la santé du Québec, notamment les médecins, les infirmières, le personnel de laboratoire et les paramédicaux, ont accès à des outils pour identifier rapidement un cas suspect de COVID-19 et pour s'assurer de sa prise en charge adéquate et de l'application rapide des mesures de prévention et de contrôle nécessaires.

En date du 6 avril, 15 laboratoires de centres hospitaliers suprarégionaux ainsi que le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) effectuent les tests pour la COVID-19 et sont en mesure de confirmer les cas.

Pour la situation au Canada, consultez la section [Situation actuelle](#) du site du gouvernement du Canada.

L'évaluation du risque sera effectuée au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.

Déclaration des cas de COVID-19 au Québec

Toutes les personnes ayant un résultat positif pour la COVID-19 doivent être déclarées par les laboratoires à la direction régionale de santé publique du lieu de résidence du cas. De plus, en date du 9 avril, toutes les personnes qui présenteront des manifestations cliniques compatibles avec la COVID-19 devront être déclarées à la direction de santé publique de leur lieu de résidence en utilisant le [formulaire de déclaration](#) PDF.

Les directives concernant la détection des cas d'infection par la COVID-19 ont été émises et priorisent maintenant certains groupes. Les objectifs de cette intervention sont expliqués dans la section [Directives cliniques](#).

Aussi, toutes les personnes présentant un tableau clinique de maladie respiratoire sévère infectieuse (MRSI) doivent être signalées à la Direction de la santé publique régionale, qui en informe la Direction de la vigie sanitaire de la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique, au ministère de la Santé et des Services sociaux.

[Coordonnées des directeurs de santé publique](#) PDF

Toutes les personnes sous investigation pour la COVID-19, dont l'état de santé le permet et qui sont retournées à domicile en attente du résultat d'analyse, doivent recevoir les informations pertinentes concernant l'isolement et les mesures d'hygiène de base et d'étiquette respiratoire.

- [Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour la personne malade en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19](#). Ce document est également disponible en [anglais](#).
- [Guide autosoins - COVID-19](#)

Pour déclarer les cas de la COVID-19 à la direction régionale de santé publique du lieu de résidence de la personne, veuillez communiquer avec le directeur de santé publique de la région de résidence de la personne visée. Vous pouvez utiliser le [module de recherche territoriale](#) pour déterminer le territoire.

Enquête lors d'un cas déclaré au Québec

Lorsqu'un cas est confirmé au Québec, les autorités de santé publique mènent immédiatement une enquête pour identifier tous les gens en contact étroit avec la personne infectée et assurer le suivi approprié.

Épidémiologie

La situation épidémiologique évolue rapidement et plusieurs sites, pas tous officiels, rapportent des nombres différents de cas et de décès.

Pour obtenir des informations fiables, consultez :

- la [mise à jour sur l'éclosion](#) sur le site de l'Agence de la santé publique du Canada;
- le [rapport de situation](#) (uniquement en anglais) sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui contient les dernières mises à jour de la situation;
- [les données concernant l'épidémie de COVID-2019](#);
- la section [Coronavirus \(COVID-2019\)](#) (uniquement en anglais) du site du Center of Disease Control.

Signes et symptômes

Les personnes infectées par la COVID-19 peuvent n'avoir que peu ou pas de symptômes. Leurs symptômes peuvent s'apparenter à ceux d'un rhume ou d'une grippe.

Les principaux signes et symptômes cliniques rapportés sont de la fièvre et de la toux, de l'anosmie (perte de l'odorat) sans congestion nasale avec ou sans agueusie (perte de goût), quelques cas ayant des difficultés à respirer ainsi que des radiographies thoraciques montrant des infiltrats pneumoniques invasifs dans les deux poumons. D'autres symptômes tels que la céphalée, le mal de gorge et des

symptômes gastro-intestinaux sont aussi rapportés, mais dans de moindres proportions.

Recommandations pour l'intervention

Les orientations qui sont émises sur cette page seront adaptées en fonction de l'évolution des connaissances sur l'épidémiologie de COVID-19.

Afin de prévenir la survenue et la transmission de cas au pays, une stratégie internationale de confinement est en cours et l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) souhaite pouvoir détecter de façon précoce toute personne présentant des symptômes de ce virus.

Nous vous recommandons d'utiliser les [documents préparés par l'Institut national de santé publique du Québec](#) pour orienter vos interventions face à un cas répondant à l'une des définitions pouvant être associées à un cas suspect de COVID-19.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié une série de [documents techniques](#) (en anglais seulement) pour la COVID-19, y compris des définitions de cas, des conseils de laboratoire, la gestion clinique des cas suspects, ainsi que des conseils pour les voyages et le commerce internationaux.

[Autres documents de l'OMS](#) (en anglais seulement)

Recommandations aux voyageurs

Un avertissement officiel global aux voyageurs est en vigueur : **évités les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada** jusqu'à nouvel ordre.

De plus, il est recommandé d'**éviter tout voyage en croisière** à cause du risque accru d'écllosion.

Les avis actifs de santé aux voyageurs pour la COVID-19, émis par le gouvernement du Canada, sont disponibles sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Conseils aux voyageurs](#).

Mesures aux frontières

Pour les Canadiens qui ont récemment voyagé

Le gouvernement du Canada a mis en place un décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* qui s'applique à tous les voyageurs entrant au Canada afin de ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada.

Voyageurs ayant des symptômes : Isolement obligatoire

Si vous êtes récemment revenu au Canada et que vous **avez des symptômes, vous devez vous ISOLER. Il s'agit d'une exigence obligatoire.** Au besoin, une attention médicale immédiate vous sera fournie à votre arrivée au Canada.

Si vous avez des symptômes, mais que vous n'avez pas d'endroit où vous isoler, vous devrez vous isoler pendant 14 jours dans une installation désignée par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada.

Le défaut de vous conformer aux instructions reçues à votre arrivée au Canada peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ ou jusqu'à une peine d'emprisonnement de six mois.

Voyageurs sans symptômes : Mise en quarantaine obligatoire (auto-isolement obligatoire)

Si vous êtes récemment revenu au Canada et que vous **n'avez aucun symptôme**, vous devez vous mettre en **QUARANTAINE (vous auto-isoler). Il s'agit d'une exigence obligatoire.** Vous risquez de développer des symptômes et d'infecter d'autres personnes.

Une évaluation du risque sera effectuée au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.

Pour en savoir plus, consultez la section [Consignes sanitaires](#) de la page Coronavirus (COVID-19).

Pour en savoir plus sur les mesures mises en place par le gouvernement du Canada, consultez la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Conseils aux voyageurs](#).

Outils d'information

Pour consulter les outils d'information, consultez la page [Outils d'information sur la COVID-19](#).

Pour consulter les protocoles et les algorithmes cliniques ainsi que les directives ministérielles, consultez la page [Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19](#)

Liens utiles

Ligne d'information du gouvernement du Québec destinée à la population sur la COVID-19, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h :

1 877 644-4545

Ligne d'information du gouvernement du Canada sur la COVID-19 : **1 833-784-4397**

Service de consultation téléphonique psychosociale [Info-Social 811](#)

[La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec - Information à la population](#)

Gouvernement du Québec

[Actualités en santé pour les voyageurs](#)

Institut national de la santé publique du Québec

[Guide de laboratoire](#)

Institut national de la santé publique du Québec

Pour la manipulation et la préparation des échantillons pour lesquels une analyse pour la COVID-19 est demandée, suivre les [recommandations pour la COVID-19](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Mise à jour sur l'écllosion](#)

Agence de la santé publique du Canada

[Nouveau coronavirus \(COVID-19\) : Rapport de situation \(en anglais seulement\)](#)

Organisation mondiale de la Santé

Dernière mise à jour : 10 avril 2020, 09:16

À consulter aussi

[Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19](#)

[Outils d'information sur la COVID-19](#)

Déclaration de services aux citoyens

Confidentialité

Diffusion de l'information

Accessibilité

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020